

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	12 (11 point n°9QD)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY (sauf point n°9QD), S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. DUTEIL
T. MOREL
B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET
Date de convocation : 7 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023
Date de publication : 18 septembre 2023

N°23-09-13/01

Rapporteur Madame Annaïg PINÇON

**URBANISME / CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ILOT DU
TRONCHAY / SPLA TERRITOIRES PUBLICS / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 9 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement et ses annexes entre la Commune de St Sulpice et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » pour la réalisation de l'îlot du Tronchay.

Cette concession prévoit la cession des parcelles AB651 et AB652, correspondant à une surface de 3 714 m² et propriétés de la Commune, à Territoires Publics pour permettre la commercialisation de lots à bâtir.

Le budget prévisionnel avait établi un prix de vente de ces 2 parcelles à 26 € HT/m².

Durant les études de mise au point du permis d'aménager, il a été décidé d'inclure la haie de charmille présente au nord sur la parcelle AB649 m² dans l'emprise du projet, portant la surface totale des parcelles à céder à Territoires Publics à 3 956 m².

Un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet Geomat (cf. plan en annexe).

Le prix au m² restant inchangé, la vente s'élève à 102 856 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 13 septembre 2023

↳ Accepte la vente des parcelles AB682, 683, 684, 685, 686, 687, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 699, 700, 701, 702 et 703 issues de la division des parcelles AB649, 651 et 652 à 26 € HT/m² pour un montant total de 102 856 € H.T.

↳ Autorise Monsieur le Maire à mandater Maître Loret notaire à St Aubin d'Aubigné pour la réalisation de la vente.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	12 (11 point n°9QD)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY (sauf point n°9QD), S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. DUTEIL

T. MOREL

B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Date de publication : 18 septembre 2023

N°23-09-13/02

Rapporteur Monsieur Thierry Galle

**FINANCES / ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE
ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 / DÉLIBÉRATION**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint Sulpice la Forêt son budget principal et ses 2 budgets annexes (hors CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint Sulpice la Forêt à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis conforme du comptable de la commune de Saint Sulpice la Forêt du 19 juillet 2023,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

✎ Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint Sulpice la Forêt.

✎ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	12 (11 point n°9QD)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY (sauf point n°9QD), S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. DUTEIL

T. MOREL

B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Date de publication : 18 septembre 2023

N°23-09-13/03

Rapporteur Madame Marie-Hélène FINET

FINANCES / TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL /
DÉLIBÉRATION

Par délibération du 22 juin 2022, il avait été décidé d'augmenter les tarifs de chaque tranche de 5% pour l'année 2022-2023.

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a validé avec la société Compass Groupe France-SCOLAREST le marché de prestations portant sur l'approvisionnement en denrées du restaurant municipal. Ce contrat soumis à une formule de révision tous les ans et augmente cette année de 8.5%.

L'an dernier, compte tenu de l'augmentation des coûts inhérents liés au marché cantine (flambée des prix des produits alimentaires), de l'augmentation du coût des énergies et de la revalorisation du SMIC, il avait été décidé de faire porter à hauteur de 70% les surcoûts sur le budget général de la collectivité et de 30% sur la participation des familles. Cet ajustement entraînait une augmentation des tarifs de 5% pour l'année 2022-2023.

Il est proposé pour cette nouvelle année d'appliquer le même prorata à savoir 70% pour la commune et 30% pour les familles soit une augmentation des tarifs de 2.55%.

Tranche	Quotient familial CAF	Prix repas commune	Prix repas extérieurs
1	moins de 550	2.29	2.55
2	550 - 849	3.25	3.63
3	850 - 1049	3.96	4.46
4	1050 - 1249	4.91	5.53
5	1250 - 1649	5.34	6.02
6	1650 - 1949	5.49	6.18
7	1950 et au-delà	5.64	6.36

- Le repas pour un enfant bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sera facturé au prix fixe de 1,50 € (repas fourni par les parents). Si le repas sans allergène est fourni par le prestataire il sera facturé au coût de 9.48 €.
- Le prix du repas adulte sera de 7.61 €.
- Le repas des intervenants extérieurs (salarié du chantier d'insertion – ACSE 175 – CDG 35 – portage CDG 35, enfant de l'IME déjeunant au restaurant scolaire suivant convention) sera facturé à 5.33 €.
- Tarif forfaitaire d'un montant unique de 8.61 € pour les inscriptions hors délais. Ce tarif sera appliqué pendant la période scolaire et aussi pour les repas en journée ALSH pendant les vacances scolaires. (En cas d'urgence et sur justificatif ce tarif ne s'appliquera pas).
- Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif repas commune

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- ✚ Augmente les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 12
MEMBRES VOTANTS : 12 (11 point n°9QD)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY (sauf point n°9QD), S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. DUTEIL

T. MOREL

B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Date de publication : 18 septembre 2023

N°23-09-13/04

Rapporteur Monsieur Thierry Galle

**FINANCES / TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES /
ADMISSION EN NON-VALEUR / DÉLIBÉRATION**

Par mail du 25 août 2023, Monsieur le Trésorier de Montfort Sur Meu fait part qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états d'admission en non-valeur sur les services périscolaires pour les années 2019 à 2023 en raison des motifs énoncés ci-dessous :

2022	T-1345	8,96	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-626	4,12	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1464	11,8	Certificat irrécouvrabilité
2023	T-501	6,88	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-78	40,32	Poursuite sans effet
2020	T-209	15,12	Poursuite sans effet
2020	T-358	15,12	Poursuite sans effet
2020	T-666	60,48	Poursuite sans effet
2019	T-1428	5,04	Poursuite sans effet
2019	T-1280	5,04	Poursuite sans effet
2019	T-1122	10,08	Poursuite sans effet
2019	T-986	5,04	Poursuite sans effet
2019	T-764	4,04	Poursuite sans effet

2022	T-1015	60,72	Poursuite sans effet
2020	T-271	78.00	Poursuite sans effet
2022	T-1451	85,16	Poursuite sans effet
2022	T-1601	57,98	Poursuite sans effet
2022	T-1294	20,93	Poursuite sans effet
2023	T-108	22,14	Poursuite sans effet
2021	T-111	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1041	10,48	RAR inférieur seuil poursuite

Soit un montant total de 527.61 €

Il est donc proposé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

↳ Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 527.61 € pour les services périscolaires de l'année 2019 à 2023.

Cette somme sera imputée à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	12 (11 point n°9QD)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY (sauf point n°9QD), S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. DUTEIL
T. MOREL
B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Date de publication : 18 septembre 2023

N°23-09-13/05

Rapporteur Monsieur le Maire

**FINANCES / AUTORISATION SPÉCIALE DE CRÉDITS /
DÉLIBÉRATION**

Dans le cadre de sa politique de transformation numérique, la commune a engagé le changement du serveur et la sécurisation des données. Le montant du marché s'élève à 12 000 €.

Des travaux au 9 et 11 rue de la grange ont été engagés par la collectivité pour la rénovation de ce bâtiment.

Un crédit supplémentaire de 6 560 € est nécessaire pour couvrir les coûts associés à la réalisation des travaux.

Pour pallier à ces dépenses il est proposé l'Autorisation Spéciale de crédit N°2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 890.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 890.00 €	0 €	0 €	0 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0 €	10 890.00 €	0 €	0 €
Total D 23 : Virement à la section d'investissement	0 €	10 890.00 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	10 890.00 €	10 890.00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	10 890.00 €
Total R 21 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	10 890.00 €
D-2051-301 : Matériel mairie	0 €	130.00 €	0 €	0 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	0 €	130.00 €	0 €	0 €
D-2183-301 : Matériel mairie	0 €	12 000.00 €	0 €	0 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0 €	12 000.00 €	0 €	0 €
D-2313-530 : Travaux multi bâtiments	0 €	6 560.00 €	0 €	0 €
D-2315-719 : Terrain de football	4 800.00	0 €	0 €	0 €
D-2315-727 : Aménagement parkings/trottoirs	3 000.00	0 €	0 €	0 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	7 800.00 €	6 560.00 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	7 800.00 €	18 690.00 €	0 €	10 890.00 €
Total Général		10 890.00 €		10 890.00 €

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



[Handwritten signature of Yann Huaumé]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	12 (11 point n°9QD)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY (sauf point n°9QD), S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. DUTEIL
T. MOREL
B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Date de publication : 18 septembre 2023

N°23-09-13/06

Rapporteur Monsieur Ndomété Pounembetti

**FINANCES / RENOUELEMENT CONVENTION POUR
L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOUZÉ À L'ALSH DE SAINT
SULPICE LA FORÊT / DÉLIBÉRATION**

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a accepté le principe d'accueillir les enfants de Mouazé à l'ALSH de Saint Sulpice dans la limite de la capacité d'accueil de l'ALSH. Et accepter le montant de la participation de Mouazé fixée à 10 €/journée de présence/enfant et 5 €/demi-journée de présence/enfant.

La convention a été signée pour une durée de 1 an à compter du 08 juillet 2022.

La commune de Mouazé sollicite de nouveau la commune de Saint Sulpice la Forêt pour accueillir les enfants de Mouazé à l'ALSH de Saint Sulpice.

Il est proposé d'accepter le renouvellement de cette convention entre les 2 communes pour déterminer les conditions d'accueil des enfants.

La commune de Saint Sulpice la Forêt s'engage à accueillir à l'ALSH les enfants de la commune de Mouazé dans la limite de la capacité d'accueil.

En contrepartie, la commune de Mouazé s'engage à reverser à la commune de Saint Sulpice la Forêt, une participation de 10 €/journée de présence/enfant et 5 €/demi-journée de présence/enfant.

Il est proposé de renouveler la convention à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 1 an renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf :

- Dénonciation de la convention par l'une des 2 parties avant le 1^{er} juillet de chaque année.
- OU
- Modification du montant de la participation par journée ou demi-journée d'accueil

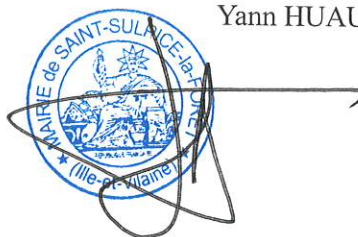
Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

↳ Accepte le principe d'accueillir les enfants de Mouazé à l'ALSH de Saint Sulpice dans la limite de la capacité d'accueil de l'ALSH.

↳ Accepte le montant de la participation de Mouazé fixée à 10 €/journée de présence/enfant et 5 €/demi-journée de présence/enfant.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et tous documents afférents à cette affaire pour un effet au 1^{er} octobre 2023

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	12 (11 point n°9QD)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY (sauf point n°9QD), S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. DUTEIL

T. MOREL

B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Date de publication : 18 septembre 2023

N°23-09-13/07

Rapporteur Madame Camille WEISS

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN
IMMOBILIER / 11 RUE DE LA GRANGE**

Pour rappel dans sa séance du 19 décembre 2022 N°22-12-19/01, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire le local du Landrot de façon temporaire dans le parc de l'AIVS afin de proposer une solution de logement d'urgence pendant la trêve hivernale pour une famille exilée, avec deux enfants en bas âge et autoriser Monsieur le Maire à signer la CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT d'un bien immobilier dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole et de sa politique de répondre au mal-logement, à compter de la dite délibération.

Dans cette même délibération, il avait été précisé la possibilité de mettre à disposition de l'AIVS le logement du 11 rue de la grange pour la création de nouvelles places d'accueil (ce logement était en attente d'expertise en décembre 2022).

Après expertise et validation, Rennes Métropole dans le cadre du plan Hospitalité a pris en charge les travaux de rénovation de ce bâtiment.

La maison située au 11 Rue de la Grange est donc à présent disponible pour la mise à disposition à compter de ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

✎ Décide d'inscrire le local du 11 rue de la Grange dans le parc de l'AIVS.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT d'un bien immobilier dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole et de sa politique de répondre au mal-logement, à compter de la dite délibération.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	12 (11 point n°9QD)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY (sauf point n°9QD), S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. DUTEIL

T. MOREL

B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Date de publication : 18 septembre 2023

N°23-09-13/08

Rapporteur Monsieur le Maire

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis LAPPSET pour un montant de 5 248.80 € T.T.C. (Filets et échelles de corde pour jeux terrain multisport)
- Acceptation du devis ADEQUAT pour un montant de 2 798.38 € T.T.C (Tables et bancs)
- Acceptation du devis EQUATION TERRITORIALE pour un montant de 3 800 € T.T.C (Diagnostic et programmation d'actions sur le thème égalité femmes/hommes)
- Acceptation du devis BERGER LEVAULT pour un montant annuel de 2 446.99 € T.T.C (Renouvellement du contrat BL enfance)
- Acceptation du devis APOGEA pour un montant de 11 999.93 € T.T.C (Renouvellement et installation du serveur mairie)
- Acceptation du devis ATEE JOUBIN relatif à une moins-value pour un montant de – 5 936.34 € T.T.C. (Modification de l'éclairage extérieur à l'ALSH)
- Acceptation du devis EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant de 8 122.28 € T.T.C. (Fourniture et pose de candélabres à l'ALSH)
- Acceptation du devis EUROVIA relatif à une plus-value pour un montant de 3 393.12 € T.T.C. (Dépose d'un muret existant à l'espace culturel)
- Acceptation du devis LE COQ relatif à une moins-value pour un montant de – 481.31 € T.T.C. (Plafonds suspendus à l'espace culturel)
- Acceptation du devis QUALICONSULT pour un montant de 1 587.60 € T.T.C. (Mission SPS – 6 mois supplémentaires)
- Acceptation du devis ADX Expertise pour un montant de 249.60 € T.T.C. (Repérage amiante avant travaux à l'espace culturel)

- Acceptation du devis MARSE Construction relatif à une plus-value pour un montant de 977.28 € T.T.C. (Dépose faux plafonds à l'espace culturel)
- Acceptation du devis CEME relatif à une plus-value pour un montant de 133.94 € T.T.C. (WC PMR et mitigeur à l'espace culturel)
- Acceptation du devis PHILMETAL relatif à une plus-value pour un montant de 4 255.80 € T.T.C. (Supports vélos à l'ALSH)
- Acceptation du devis DEMCOH relatif à une plus-value pour un montant de 20 117.40 € T.T.C. (Désamiantage et dépose des sols à l'espace culturel)
- Acceptation du devis ENEDIS pour un montant de 271.20 € T.T.C. (Suppression d'un branchement électrique à l'espace culturel)

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 13 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	12 (11 point n°9QD)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY (sauf point n°9QD), S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, C. WEISS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : C. DUTEIL

T. MOREL

B. VAGNEUR

Secrétaire de séance : A. LORET

Date de convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Date de publication : 18 septembre 2023

N°23-09-13/09QD

QUESTION DIVERSE

Rapporteur Monsieur le Maire

LOCATION / LOCAL 16 - 18 RUE NAISE / CONVENTION DE JOUISSANCE PRECAIRE

Monsieur Thomas Anfray quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2018, souscrivant la convention de mise en réserve du bien sis au 16 et 18 rue Naise auprès de Rennes Métropole

Vu l'article 4 de cette convention, qui précise que « La commune pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Elle ne pourra cependant accorder que des occupations précaires et révocables (notamment sur la base de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989) qui ne pourront en aucun cas donner lieu à versement d'une quelconque indemnité en fin d'occupation. La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet »

Vu la demande de Monsieur Thomas Anfray de louer les 2 bâtiments pour en faire du stockage

Il est proposé de mettre les 2 bâtiments situés au 16 et 18 rue naise en convention de jouissance précaire au prix de 200 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 13 septembre 2023

✎ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de jouissance précaire du bâti du 16 et 18 rue Naise à Monsieur Anfray Thomas pour un loyer annuel de 200 € pour une durée de 1 an renouvelable sans dépasser la limite du portage par Rennes Métropole.

✎ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,
Le Maire,
Yann HUAUMÉ

